



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente Martine Vassal, dûment autorisée par délibération n° .....de la commission permanente en date du .....

**Et l'Association de recherche pour le soutien des parents et le développement des enfants (ARPE)**

**Boulevard de Sainte-Marguerite – 13274 Marseille cédex 9**

Représentée par le Pr François Poinso, agissant en sa qualité de président de l'association.

## PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de ses activités, le service de protection maternelle infantile (PMI) souhaite organiser un accueil parents enfants.

Le but est d'offrir un lieu de rencontre et de socialisation aux tout-petits, avant leur entrée à l'école maternelle et à leurs parents. Il s'agit d'un endroit où ils peuvent jouer, parler, rencontrer d'autres enfants et leurs parents.

Cela permet aux familles, parfois isolées dans leur quartier, de s'ouvrir vers le monde extérieur environnant et offre un début de socialisation pour les jeunes enfants.

## Article 1 – Les partenaires :

Les services de PMI du Conseil départemental et l'association ARPE.

- La direction de la PMI et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône met notamment en œuvre avec le concours de médecins, de sages-femmes et de professionnels paramédicaux et socio-éducatifs :
  - des consultations médicales de planification, d'éducation familiale et de suivi de grossesse,
  - des consultations de pédiatrie préventive et sociale dans le cadre de son activité de PMI,

- des actions collectives et des visites à domicile au bénéfice des familles et des jeunes enfants.
- L'association ARPE est une association loi 1901 qui a pour but de promouvoir le soin, l'enseignement et la recherche dans les domaines du développement psychique des enfants et de la fonction parentale ; contribuer à la formation des soignants et proposer des actions s'y rattachant.

### **Article 2 – Objet et contexte de la convention :**

Mise en œuvre d'un lieu d'accueil parents-enfants au sein des locaux du centre hospitalier Sainte marguerite, mis à disposition de l'association ARPE. Cette activité vient en soutien de l'activité existante de la PMI. Cette activité vient en soutien de l'activité existante sur le site.

### **Article 3-Les engagements des parties :**

- Les services de la PMI : la PMI met à disposition deux intervenants auxiliaires de puéricultrice, éducatrice jeunes enfants ou infirmière pour chaque séance. Elle communiquera sur le lieu et orientera les familles. L'équipe participera aux supervisions et aux réunions de bilan.
- L'association ARPE : L'association met à disposition à titre gratuit les locaux et le matériel pédagogique pour réaliser l'activité. L'association assurera le renouvellement de l'achat du matériel pédagogique. Elle organisera la supervision de l'activité.

### **Article 4 – Mise en œuvre du dispositif :**

- Le lieu d'accueil parents enfants s'organisera une demi-journée par semaine, le vendredi après-midi. Les jours et horaires pourront être modifiés avec l'accord des deux parties. L'association ARPE utilisera le matériel précédemment acquis pour l'activité d'accueil parents-enfants « Le Passavent ».

### **Article 5 – Incidence financière :**

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition ne font pas l'objet d'une rémunération.

De même, les actions mises en œuvre par le personnel de PMI sont réalisées à titre gratuit.

### **Article 6 : Durée de la convention :**

La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valable un an et sera tacitement reconduite.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de trois mois et cesse de plein droit en cas de non-respect des obligations qu'elle prévoit.

**Article 7 – Responsabilité :**

Les activités du Département et de l'association ARPE s'exercent sous leur pleine et entière responsabilité. En particulier, les parties souscrivent les assurances liées aux activités décrites dans la présente convention.

A cet effet, le Département a conclu pour ses personnels un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales portant le numéro 58405J.

L'Association ARPE a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la GMF pour ses activités portant le numéro N 098521.001 V.

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée pour un dommage intervenu dans le cadre de l'activité de l'autre partie.

Pour l'association ARPE  
(avec tampon de l'association)

Pour la Présidente du Conseil départemental  
La déléguée à la Protection maternelle et  
infantile  
Enfance - Santé - Famille

Pr François POINSO

Brigitte DEVESA